COURS ET TRIBUNAUX

Support individuel

QUELQUES RESSOURCES



LES 28 MAISONS DE JUSTICE DE BELGIQUE

Elles offrent à tout citoyen un service de proximité chargé de fournir des renseignements juridiques, des conseils d'orientations. Elles assurent également l'accompagnement des personnes qui font l'objet d'un suivi judiciaire.

Les adresses et contacts sont disponibles sur le site internet : www.belgium.be/justice/organisation

COMMISSIONS D'AIDE JURIDIQUE

Ensemble d'associations qui fournit une aide juridique de première ligne aux personnes. Elles donnent un premier conseil juridique gratuit sans condition.



Adresses et contacts disponibles sur le site internet :

www.avocats.be



LE SERVICE D'AIDE À LA JEUNESSE

Le SAJ intervient dans le cadre protectionnel de la jeunesse. Les jeunes, les parents qui éprouvent des difficultés dans leurs relations avec leur enfant, les jeunes qui sont dans une situation de danger ou les adultes qui la constatent peuvent y faire appel.

Informations disponibles sur le site internet :

www.aidealajeunesse.cfwb.be

QUELQUES RESSOURCES

DROIT CIVIL (OU PRIVÉ)

DROIT CIVIL

Il régit les relations entre particuliers c'est-à-dire ce qui a trait au **statut de la personne** (célibataire, marié, nationalité, etc.) et **des biens** (propriété, succession, etc.), **aux contrats** (vente, louage, échange, etc.) et aux **responsabilités.**

Droit Commercial

Il régit les relations entre commerçants et entre ceux-ci et leurs clients, les sociétés (actionnariat, faillite, etc.).

DROIT SOCIAL

Il correspond aux droits dans le milieu du travail (contrat de travail, élections sociales, etc.), au droit à la sécurité sociale (allocations familiales, chômage, soins de santé), etc.

DROIT PUBLIC

DROIT PÉNAL

Il punit les **comportements interdits par la loi** c'est-à-dire les contraventions, les délits et les crimes.

Des peines sont associées aux différentes infractions. Par exemple des amendes et/ou un emprisonnement mais aussi des **peines** alternatives (travail d'intérêt général).

La juridiction compétente est déterminée selon :

- la nature de l'infraction en cause
- la gravité de cette infraction
- la nature du conflit
- les sommes en jeu dans le conflit
- la qualité des parties (par exemple, les affaires qui concernent des commerçants seront traitées dans le tribunal du commerce)



Avec le soutien de

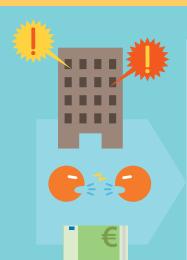




Pénal

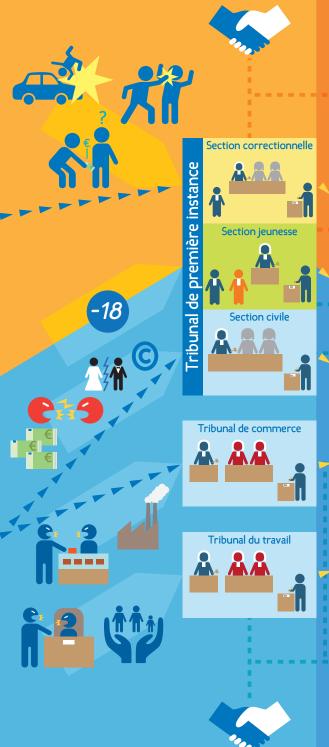
















Cour d'assises







